Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE | PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE | PREFET DE LA MAYENNE

A R R ETE INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF
portant extension le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de la Sélune

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Le Préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article R.212-26 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 1997 fixant le périmètre du schéma départemental et de gestion des eaux du bassin de la Sélune ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande du président du syndicat mixte du bassin de la Sélune, président de la CLE du SAGE Sélune en date 14 décembre 2015 relative au périmètre du SAGE de la Sélune;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence le périmètre du SAGE Sélune avec les propositions du SDAGE ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne,

ARRETENT

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 1997 est remplacé par les dispositions suivantes :

***ARTICLE 1er** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique de la Sélune est fixé aux communes suivantes dont le territoire est concerné en tout ou partie, conformément à la carte annexée au présent arrêté.*

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne et mis en ligne sur les sites des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 30 MARS 2016

Le préfet de la Manche

Jacques WITKOWSKI

Rennes, le 30 MARS 2016

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

Laval, le 30 MARS 2016

Le préfet de la Mayenne

Philippe VIGNES

Annexe visée à l'article 1 du présent arrêté

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune

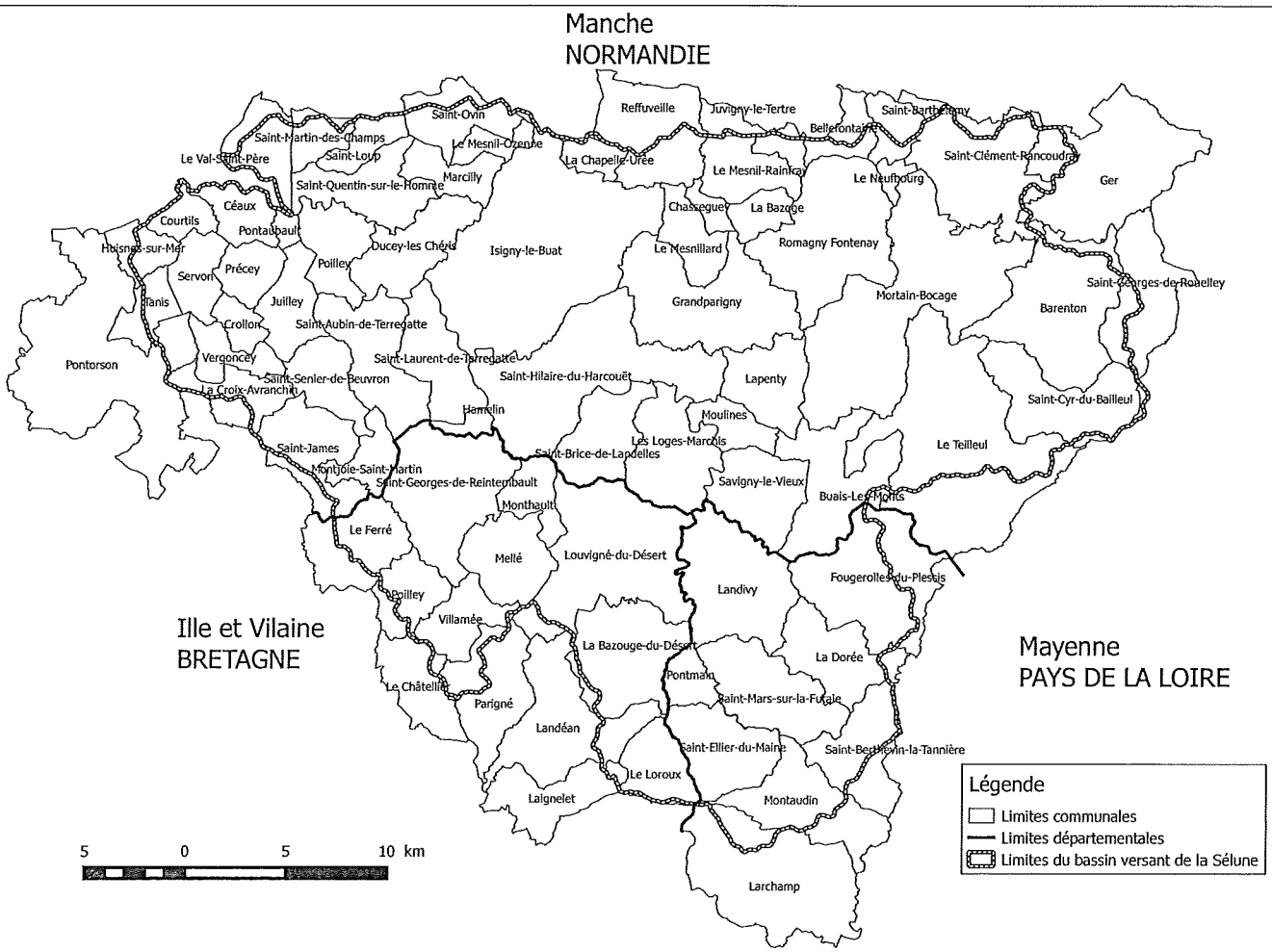

COPIE TRANSMISE A :

- M. le Préfet de la région d'Île-de-France – Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
  5, rue Leblanc – 75015 PARIS

- M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
  181, rue de Bourgogne – 45000 ORELANS

- M. le Préfet de la région Bretagne – Préfet d'Ille-et-Vilaine

- M. le Préfet de la Mayenne

- M. le Préfet du conseil départemental de la Manche

- M. le Président du conseil régional de Normandie

- Mme le Sous-Préfet d'Avranches

- Mesdames et messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE

- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Manche

- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Ouest-Normandie

- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche

- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer – SAINT-LÔ

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- M. le Directeur départemental des finances publiques

- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche

- M. le Président de la CLE de la Sélune

- M. le Délégué du bassin Seine-Normandie – direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

- M. le Délégué de bassin Loire-Bretagne – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire

- Mme la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie - 51, rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE

- M. le Directeur E.D.F Nantes – 11, Rue Edmé Mariotte – 44300 NANTES

- Mme La Directrice régionale territoriale et maritime de l'agence de l'eau Seine-Normandie - 1, rue de la Pompe - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche – 84, rue de Rennes – 35510 CESSON -SEVIGNE

Pour le Préfet,
La Cheffe de Bureau

Véronique NAEL